

L'an deux mille vingt le vingt-deux décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, maire.

Conseillers présents : Normand Yves, Lecanuet Sophie, Stryhany Céline, Travert Christian, Bruandet Denis, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Arthus Guillaume, Germain Jean-Marie, Pierre François

Conseillers ayant donné pouvoir : Le Blevec Yves à Arthus Guillaume, Raclet Isabelle à Lecanuet Sophie, Le Goff Karina à Le Nin Jean-Paul, Blevin Karen à Stryhany Céline, De Salins Pascale à Bodin Guillemette, Malaus Jean-François à Travert Christian

Absents excusés : Leport Virginie, Duyck Alain, Petit-Jean Elizabeth

68 - Délibération du 22/12/2020 : attribution du marché d'aménagement des abords extérieurs de l'espace multifonctions

La commune a lancé une première consultation concernant la réalisation des abords extérieurs de l'espace multifonctions au début de l'année 2020. Cette consultation réunissait à la fois la réalisation des réseaux enterrés et des abords extérieurs.

Le bureau d'études Artelia a rendu son rapport d'analyse des offres au début du mois de mars 2020.

En raison de la survenue des élections municipales au mois de mars 2020, l'ancienne municipalité a décidé de geler la décision de choix du prestataire du marché global de l'aménagement des espaces extérieurs.

Après les élections, la nouvelle municipalité a décidé de relancer le marché en le scindant en deux lots :

- réseaux enterrés,
- espaces extérieurs/voirie.

Le conseil municipal a décidé le 22 septembre de choisir l'entreprise Sturno en tant qu'attributaire du lot réseaux enterrés (264 150 € TTC).

La consultation concernant le marché d'aménagement des abords extérieurs/voirie a été lancée le 27 octobre et la date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre.

4 offres ont été déclarées recevables :

- Colas
- Eiffage,
- Eurovia,
- Pigeon Bretagne Sud.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre à 13 H 30 afin de proposer un choix de prestataire au conseil municipal.

La CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 523 927,09 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la proposition de la CAO de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 523 927,09 € TTC,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

69 - Délibération du 22/12/2020 : Avenants aux marchés de travaux et des réseaux enterrés de la Vigie

Vu la délibération du 29 septembre 2017 approuvant le projet de création d'une salle multifonctions,
Vu la délibération en date du 23 février 2018 et du 14 décembre 2018 sollicitant une subvention DETR pour la salle multifonctions,

Vu la délibération du 18 janvier 2019 attribuant les marchés de travaux de la salle multifonctions,
Vu la délibération du 20 septembre 2019 approuvant des avenants pour les lots gros œuvre, menuiseries extérieures, électricité d'un montant total de 45 874,82 €,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 approuvant des avenants pour différents lots d'un montant de 18 937,95 €,

Vu la délibération du 27 octobre 2020 approuvant un avenant pour le lot terrassement gros œuvre d'un montant de 11 564,94 €,

Considérant la nécessité d'approuver des avenants au marché de construction du bâtiment de la salle de la Vigie,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant au marché des réseaux enterrés de la salle,

Le Maire propose de valider les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Marchés HT	libellé avenant	montant avenant HT
MENUISERIES BOIS	AUDIC	176 403,36 €	<ul style="list-style-type: none"> - Serrures sur placards vestiaires, - Cimaises dans deux pièces dont l'accueil, - Meuble-table pour la régie, - Plaques acoustiques supplémentaires 	3 977,07 €
PLAFONDS SUSPENDUS	SOPLAC	80 704 €	Fourniture et pose de 3 trappes supplémentaires	450 €
RESEAUX ENTERRES	STURNO	220 125,70 €	Modifications de nature de réseaux d'eaux pluviales, ajout de fourreaux pour le réseau de la future antenne Free, ajout de câble électrique alimentant la salle. Ces différentes modifications ou adaptations portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - Modification de linéaire de réseaux - Suppression de réfection de tranchée sous route départementale - Ajout de fourreaux pour la future antenne Free - Ajout de câble électrique pour le bâtiment - Suppression des grilles 	-16 597.90€

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider les avenants ci-dessus évoqués,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

70 - Délibération du 22/12/2020 : modification de la délibération n°54 du 27/10/2020 - cession gratuite au profit des consorts Aubree

Vu la délibération n° 54 en date du 27 octobre 2020 validant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AH 512 aux consorts Aubree,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH 314 et 315 sont aujourd'hui les consorts Prot, par suite de la vente desdits bien par Madame Marie AUBREE suivant acte reçu par Maître Yannick TORCHE, Notaire à RENNES, le 16 octobre 2020,

Considérant que, pour des raisons fiscales, il convient d'évaluer la parcelle cadastrée section AH numéro 512 et non pas d'opérer une cession à titre gratuit,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réaliser un bornage de la partie Nord de la parcelle AH 314 ; le bornage de la partie Sud ayant quant à lui été effectué suivant procès-verbal en date du 04 janvier 1994,

Le maire propose de céder moyennant la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) la parcelle cadastrée AH 512 aux consorts Prot.

En contrepartie de cette cession, il sera constitué dans l'acte notarié, sur les parcelles cadastrées AH numéro 314 et 512, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, évaluée pour des raisons fiscales également à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Le paiement de ces deux prestations sera donc effectué par compensation. Les frais d'acte seront acquittés par Mme Marie AUBREE, précédente propriétaire des parcelles cadastrées section AH 314 et 315 et au profit de qui la présente opération devait initialement être régularisée.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Céder la parcelle cadastrée AH 512 aux consorts Prot, moyennant constitution d'une servitude de passage public, dans les conditions ci-avant exposées,*
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents, à recevoir par Maître Yannick TORCHE, Notaire à RENNES.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

71 - Délibération du 22/12/2020 - Approbation de l'attribution de compensation définitive 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020DC156 en date du 6 novembre 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à sa réunion en date 4 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 le territoire d'AQTA a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes membres ;

Considérant que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation définitives pour 2020 adoptées par le Conseil communautaire doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 9 444 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 928 104 euros ;

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 9 444 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 928 104 euros ;
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

72 - Délibération du 22/12/2020 – demande de subvention - plan de financement définitif - Maison des assistantes maternelles

La commune a acquis la maison de Monsieur Caradec sise 2, lotissement Le Gabellec, rue Mané Roularde par acte notarié en date du 18 décembre 2019.

Cette maison est mise à disposition de l'association « pa'za pas » depuis le 11 mai 2020.

La maison des assistantes maternelles regroupe 3 assistantes maternelles qui louent le bâtiment à la commune au prix de 600 € par mois.

En 2019, la commune a sollicité une subvention de la région pour financer ce projet. Ces subventions sont instruites dans un premier temps par le pays d'Auray et ensuite par la Région.

Au mois de décembre 2019, un avis d'opportunité favorable du pays d'Auray a été transmis à la commune pour l'obtention d'une subvention de 100 000 €.

Afin de finaliser l'instruction du dossier et ensuite l'approuver devant la commission permanente de la Région au mois de février 2021, le conseil municipal doit valider le plan de financement du projet de réalisation de la maison des assistantes maternelles.

Le plan de financement final de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
achat immeuble, frais notariés	380 017	Auto-financement	374 782
travaux de modification de la maison et autres frais (maîtrise d'œuvre, SPS,...)	94 765	Région	100 000
TOTAL	474 782	TOTAL	474 782

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le plan de définitif de l'opération maison des assistantes maternelles et solliciter une subvention auprès de la Région,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

73 - Délibération du 22/12/2020 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Le maire a signé le 14 décembre 2020 un arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale au président d'AQTA.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.